

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
1722, avenue de Colmar
47916 AGEN

AGEN, le 15/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/10/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL TRANSERVICE SUD

ZAC de Brax
lieu-dit Lasparguères
47310 Brax

Références : DS/UD47/2023/219
Code AIOT : 0003103301

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/10/2023 dans l'établissement SARL TRANSERVICE SUD implanté ZAC de Brax lieu-dit Lasparguères 47310 Brax. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL TRANSERVICE SUD
- ZAC de Brax lieu-dit Lasparguères 47310 Brax
- Code AIOT : 0003103301
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

La société Transervice Sud, intégrée au groupe PERGUILHEM basé à Lacq, est spécialisée dans le stockage et la distribution de GPL. La société exploite une plate-forme logistique de GPL (butane – propane) de 9700 m², assurant pour le compte de 2 fournisseurs le stockage et la distribution des produits pour les stations services, les grandes et moyennes surfaces, les artisans dans 4 départements (24, 32, 47 et 82).

La capacité maximale de stockage en récipients à pression transportables de gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (GPL) classe la société en établissement relevant de la directive SEVESO

(SEVESO seuil bas).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Protection contre la foudre	Arrêté Préfectoral du 01/10/2021, article 7.4.4	Susceptible de suites	Sans objet
2	Systèmes de détection	Arrêté Préfectoral du 01/10/2021, article 7.4.3	Susceptible de suites	Sans objet
3	identification des produits	Arrêté Préfectoral du 01/11/2021, article 7.2.1	/	Sans objet
4	organisation	Arrêté Préfectoral du 01/11/2021, article 7.5.1	/	Sans objet
5	système de détection et de vidéosurveillance	Arrêté Préfectoral du 01/11/2021, article 7.4.3	/	Sans objet
6	vérifications périodiques et maintenance des équipements	Arrêté Préfectoral du 01/11/2021, article 7.6.4	/	Sans objet
7	consignes générales d'intervention	Arrêté Préfectoral du 01/11/2021, article 7.8.5	/	Sans objet
8	POI	Arrêté Préfectoral du 01/11/2021, article 7.8.5.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement est bien géré, le suivi des moyens de prévention et d'intervention est effectué dans le respect de la réglementation: aucune non-conformité n'a été constaté pour les points contrôlés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Protection contre la foudre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/10/2021, article 7.4.4
Thème(s) : Risques accidentels, prévention des accidents
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 06/05/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : Les dispositifs de protection et les mesures de prévention répondent aux exigences de l'étude technique. L'installation des protections fait l'objet d'une vérification complète par un organisme compétent,

distinct de l'installateur, au plus tard six mois après leur installation.
Constats : La vérification initiale effectuée par Foudre Protect a eu lieu en août 2023. Le rapport conclut que les installations sont conformes.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Systèmes de détection

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/10/2021, article 7.4.3
Thème(s) : Risques accidentels, prévention des accidents
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 06/05/2022 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un plan avec l'emplacement des moyens de surveillance et leur angle de couverture.
Constats : voir partie confidentielle
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : identification des produits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/11/2021, article 7.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, généralités
Prescription contrôlée : L'inventaire et l'état des stocks des substances et mélanges susceptibles d'être présents dans l'établissement (nature, état physique, quantité, emplacement) est tenu à jour et à disposition de l'inspection des installations classées. À l'état des stocks auquel est annexé un plan général des stockages, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. L'état des stocks est notamment réalisé à chaque fin de journée d'exploitation après prise en compte des entrées et sorties des gros porteurs et petits porteurs.
Constats : Un état des stocks est réalisé à la fin de chaque journée. Cet état des stocks, disponible informatiquement, peut être communiqué sur demande de l'IIC. Le soir du vendredi 13 octobre, jour ouvré précédent l'inspection 85,844 t de GPL était stocké sur la plate-forme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : organisation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/11/2021, article 7.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, rétention des pollutions accidentelles

<p>Prescription contrôlée : Une consigne écrite doit préciser les vérifications à effectuer, en particulier pour s'assurer périodiquement de l'étanchéité des dispositifs de rétention, préalablement à toute remise en service après arrêt d'exploitation, et plus généralement aussi souvent que le justifieront les conditions d'exploitation.</p>
<p>Constats : Les contrôles semestriels prévus dans la fiche de contrôle du site (ICPE E002) sont effectués et tracés.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 5 : système de détection et de vidéosurveillance

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/11/2021, article 7.4.3</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, dispositifs de prévention des accidents</p>
<p>Prescription contrôlée : Il organise à fréquence semestrielle au minimum des vérifications de maintenance et des tests dont les comptes-rendus sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.</p>
<p>Constats : L'exploitant présente des fiches d'intervention physiques de la société en charge de la maintenance de novembre 22 et mars 23. La prochaine visite est prévue en octobre 2023.</p>
<p>Observations : La société peut également intervenir et tester à distance.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 6 : vérifications périodiques et maintenance des équipements

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/11/2021, article 7.6.4</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, dispositions d'exploitation</p>
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques, conformément aux référentiels en vigueur. Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.</p>
<p>Constats : La vérification des extincteurs est faite (registre de sécurité complété), la périodicité de contrôle est respectée.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 7 : consignes générales d'intervention

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/11/2021, article 7.8.5</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours</p>
<p>Prescription contrôlée :</p>

<p>L'exploitant met à la disposition du service d'incendie et des secours un plan détaillé du site indiquant la composition des îlots de stockage (récipients à pression transportables de GPL, pleins ou vides ainsi que leur type). Sous 3 mois, l'exploitant transmet pour validation un exemplaire de ce plan au service d'incendie et de secours et prend contact avec celui-ci pour réaliser un plan d'établissement répertorié (ETARE).</p>
<p>Constats : L'exploitant a transmis au SDIS47 le POI en fin d'année 2022. Le plan ETARE de l'établissement n'est pas encore validé.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 8 : POI

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/11/2021, article 7.8.5.2</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours</p>
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant doit établir un Plan d'Opération Interne (P.O.I.) sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés pour un certain nombre de scénarii dans l'étude de dangers au plus tard le 1er janvier 2023. ... Le P.O.I et les modifications notables successives sont transmis au Préfet et au service départemental d'incendie et de secours.</p>
<p>Constats : Le POI a été établi et transmis au SDIS47 fin décembre 2022 (cf.point précédent) et à l'inspection des installations classées début janvier 2023.</p>
<p>Observations : Le numéro de téléphone permettant d'alerter la DREAL doit être modifié: 06 33 68 65 59 (n° astreinte)</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>